

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 22 Juin 2012 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean PRORIOLO, Député-Maire. Plusieurs conseillers municipaux étaient excusés.

Monsieur Daniel GIDROL, adjoint, donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

1°- INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal approuve le transfert de charges liées à la compétence « Tourisme » transférée depuis le 1 Janvier 2012 à la Communauté de communes « Les Marches du Velay » conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'évaluation des charges transférées réalisée par un cabinet spécialisé KPMG a été validée préalablement par le Conseil Communautaire. Pour la Commune de BEAUZAC, le montant du transfert de charges est fixé à **24 758,00 €** calculé à hauteur de 65 % de l'activité de l'ancien Office de Tourisme de BEAUZAC y compris la mise à disposition du local et les charges supplétives ; la part d'activité restante (35 %) étant maintenue de compétence communale comme la fête du terroir, les maisons fleuries, le calendrier de l'avent et la billetterie des associations et de la saison culturelle. Ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation versée à la Commune au titre de 2012.

2°- BATIMENTS COMMUNAUX – PATRIMOINE

Le Conseil Municipal approuve le nouveau projet architectural de création d'un espace scolaire en extension de l'Ecole Publique tel qu'il est proposé par Thierry MAGAUD, architecte DPLG, qui tient compte de la demande de l'équipe pédagogique de disposer d'un ensemble cohérent affecté intégralement aux classes maternelles.

Ce bâtiment de plain-pied implanté à l'emplacement de la rue de l'Echauffat est composé de 3 salles de classe de 69 m² environ, d'une salle de repos de 48 m² environ, une salle d'activités physiques et d'évolution de près de 100 m², les sanitaires, un coin accueil de 25 m², un bureau de 15 m², une coursive de 45 m² pour la distribution des salles de classes, et un préau de 64 m² avec cour fermée de 166 m² soit une surface globale de 486 m². Les locaux techniques seront aménagés au sous sol de la salle d'évolution pour profiter de la dénivellation du terrain. Le coût des travaux hors démolition et déplacement de la voirie est évalué par le maître d'œuvre à 615 000,00 € HT

Concernant la démolition des bâtiments existants suite à la consultation publique, l'offre de l'Entreprise MOULIN SA de Monistrol sur Loire d'un montant de 31 390,00 € HT / 37 542,44 € TTC est approuvée et le Maire autorisé à signer le marché de travaux.

Compte tenu de cet élément, le coût global des travaux de construction du bâtiment scolaire y compris honoraires de maîtrise d'œuvre, honoraires contrôles techniques, assurance dommages ouvrage, divers et imprévus ainsi que le réaménagement de la voie publique est évalué à 770 000,00 € HT / 920 920,00 € TTC financé par les subventions de l'ETAT : 113 920,00 € au titre de la DETR et 25 000,00 € au titre de la réserve parlementaire, du Conseil Général au titre du CG2D : 144 000,00 €, par emprunt (400 000,00 €) et par les fonds libres et FCTVA (238 000,00 €).

Sont approuvés l'avant projet et le plan de financement. Par ailleurs, le Maire est autorisé à lancer la consultation dans le cadre de l'article 27 du Code des Marchés Publics et à signer la demande de permis de construire.

Le contrôle technique obligatoire pour vérifier le respect des règles en matière de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes handicapées est confié au Cabinet APAVE Sud Est pour un montant de 2 950,00 € HT ; de même que la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour un montant de 2 100,00 € HT.

3°- ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES COMMUNALES

Pour remplacer la Participation de Raccordement au réseau d'Egout (PRE) supprimée à partir du 1^{er} juillet 2012, le Conseil Municipal décide d'appliquer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 n°2012 -354 du 14 Mars 2012.

Cette participation pour l'assainissement collectif concerne les constructions neuves édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement ainsi que les immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires mais aussi les immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées ou les constructions existantes dans le cadre d'une extension de réseau.

Son montant est fixé comme suit à compter du **01 Juillet 2012** :

- **1 820,00 €** par logement ou unité de construction pour une construction neuve (*immeuble d'habitation au titre de l'article L 1331-7 du CSP ou immeuble produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques au titre de l'article L 1331-7-1 du CSP*)
- dans le cadre d'une extension de réseau ou d'une simple mise aux normes pour une construction existante :
 - o **1 300,00 €** par logement ou unité de construction si la construction existante a 5 ans et plus entre la date d'occupation des locaux et la date de réalisation de l'extension du réseau public ou la mise aux normes.
 - o **1 000,00 € HT** par logement ou unité de construction si la construction existante a moins de 5 ans entre la date d'occupation des locaux et la date de réalisation de l'extension de réseau public ou la mise aux normes.

Il approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commande en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire afin de pouvoir respecter la réglementation et recevoir des offres dématérialisées lors des consultations pour travaux et services dont le coût est supérieur à 90 000,00 € HT.

Est acceptée l'adhésion de la Commune de Lavoûte sur Loire au Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants.

Est autorisée sous le contrôle de Bernadette TENA-CLAVIER, la destruction de livres et ouvrages usagés ou obsolètes suite aux opérations de tri des collections de la Médiathèque. Cette opération d'élimination sera effectuée par la Bibliothèque Départementale de Prêt pour passage au pilon et recyclage du papier.

4°- VOIRIE COMMUNALE - URBANISME

Le Conseil Municipal approuve le Programme Voirie 2012 – 2013 pour un montant global de 210 000,00 € HT/ 251 160,00 € TTC. Ce programme comprend : le goudronnage en revêtement tricouche du chemin de la Croix Blanche, de l'intérieur du village des Granges après les travaux de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, le chemin du cimetière jusqu'au Moulinet, la reprise du caniveau du parking « Espace Clavier » et des pavés de la Place des Remparts, le chemin à l'intérieur du village de La Grange, le chemin de la Charreyre récemment intégré dans le Domaine communal et le chemin de Montourtier ; l'ouverture et l'aménagement du chemin rural entre ces deux voies seront conditionnés par les résultats de la consultation. Par ailleurs, ce programme intègre des reprises partielles à différents endroits de chaussées endommagées suite à des travaux ou des affaissements.

Une procédure administrative de déclassement d'une portion d'un chemin forestier abandonné à Lou Pey Plat coupant une parcelle boisée appartenant à Mr Joseph MILLION, domicilié à Monistrol sur Loire sera lancée en vue de sa cession à ce propriétaire. En contrepartie ce dernier cédera à la Commune l'emprise de terrain nécessaire à la continuité de la partie du chemin forestier usité par les propriétaires riverains jusqu'au débouché sur le délaissé de la route départementale de Retournac.

Est approuvé le plan d'alignement individuel et la cession d'une bande de terrain de 32 m² par Monsieur Jean-Paul SATRE pour l'élargissement du chemin communal n°17 de La Croix de l'Homme aux Pinatons.

Est validée la modification de la délibération du 06 Juin 2003 approuvant l'acquisition des bandes de terrain d'emprise du chemin forestier de La Sagne suite à la cession des parcelles d'origine par leur propriétaire, Mr JEDINAK à Mr Thierry CIVET.

5°- A.E.P. - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le projet de construction de deux bassins de rétention des eaux pluviales : le 1^{er}, en amont du bassin versant de Montourtier - Les Sausses, le 2^{ème}, en amont du talweg du Rousson pour la gestion pluviale du bassin versant du Rousson – Les Pinatons. Les travaux incluent le déplacement des réseaux d'eaux usées à l'aplomb des bassins et le remplacement des mêmes réseaux en aval pour supprimer l'arrivée d'eaux parasites à la station d'épuration ; le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé en 2007 ayant mis en évidence le mauvais état des canalisations et des regards existants à l'origine de ces arrivées d'eaux parasites. Le coût des travaux est évalué à 261 000,00 € HT / 312 156,00 € TTC compris honoraires de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus. Pour financer ces travaux il sera sollicité des subventions du Département et de l'Agence de bassin Loire Bretagne à hauteur de 50 % pour la partie relative au dévoiement et au remplacement des canalisations d'eaux usées, et de l'Etat au titre du Plan Loire Grandeur nature pour le financement des bassins de rétention, le solde sera financé par emprunt et sur les fonds libres du budget du service de l'assainissement.

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la surveillance de ces travaux sera signé avec le Cabinet F. CHARPENTIER de Trévoux sur la base d'un taux d'honoraires de 3,90% pour le bassin des Sausses Amont et de 4,00 % pour le bassin du Rousson Amont. Par ailleurs, une étude géotechnique au droit des bassins sera confiée au Cabinet GEOTEC de Chassieu afin de déterminer la nature du sol et les contraintes techniques qui en découlent pour l'exécution des ouvrages.

Une convention sera signée avec le Laboratoire départemental d'analyses dépendant du Conseil Général pour lui confié les analyses réglementaires relatives à la surveillance des légionelles dans les installations sanitaires des bâtiments communaux recevant du public.

6°- VIE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation de 2,24 % du prix de vente des repas fournis à la cantine scolaire par la Maison de retraite du Foyer Bon Secours.

Il prend connaissance dans le détail du bilan financier prévisionnel du service de cantine scolaire qui se solde pour l'année scolaire 2011/2012 par un déficit de **38 578,00 €**. Le prix de revient global d'un repas servi à la cantine scolaire (comprenant la fourniture du repas, les salaires des agents affectés à la cantine et des personnels d'accompagnement, les charges de fonctionnement des locaux) est de 5,98 € alors que le prix de vente moyen d'un repas est de 3,51 €. Le nombre de repas servi au cours de cette année scolaire a été de 15 519 soit une fréquentation moyenne quotidienne de 113 repas.

Pour tenir compte de l'augmentation des repas facturés par la Maison de retraite du Foyer Bon Secours et du coût de fonctionnement, il est décidé de revaloriser légèrement (1,97 %) le prix de vente des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2012 soit : repas réguliers : 3,62 € (1^{er} enfant) ; 3,47 € (2^{ème} enfant) ; 3,32 € (3^{ème} enfant et plus) ; repas occasionnels : 4,73 € ; agents de service et stagiaires : 3,62 € et adultes : 5,77 €. Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la Commune, le prix du repas est porté à 5,10 €. Au vu des factures de cantine impayées, un rappel sera adressé aux familles en retard de paiement.

Une subvention de 9,30 € par jour et par élève sera allouée aux écoles de BEAUZAC par le biais du Sou de l'Ecole Publique et de l'APEL de l'Ecole Saint Joseph pour financer les classes « découvertes », classes « nature », « classes de mer » ou « classes piscine » afin de diminuer la participation des familles.

7°- QUESTIONS DIVERSES

Ont été tirés au sort pour l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises 2013 : MM. CHRIST Stéphane, TEYSSIER Michèle, ROCHE Christophe, MASSARD Maria, BRUNEL Delphine et VIDAL Laëtitia.

La Société Pathé Live a informé la Commune qu'elle mettait fin à l'offre « Ciel Ecran » relative à la diffusion mensuelle de spectacles en vidéo transmission dont acte à partir du 1^{er} Juillet 2012.

Bernadette TENA CLAVIER présente la nouvelle entreprise d'électricité créée par Mr SABATIER au Cortial Haut.

Stéphane OLLIER fait le point sur les consultations qu'il a engagé pour l'équipement de deux défibrillateurs dont un sera installé à la Maison de retraite du Foyer Bon Secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.